

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 06.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Comptes et bilan 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 29 mars 2004 portant création de la Régie communale autonome "Verviers Développement";

Vu sa délibération du 1er juin 2004 modifiant les statuts conformément à la délibération de la Députation Permanente du Conseil Provincial en sa séance du 13 mai 2004;

Vu ses délibérations approuvant les modifications statutaires, ainsi que le changement de dénomination en Régie communale autonome "Synergis";

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis", ainsi que le rapport de gestion, approuvés par son Conseil d'administration du 12 mars 2018;

Vu le rapport du Service daté du 14 mars 2018 ainsi que ses annexes;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 22 mars 2018;

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes et bilan de la Régie communale autonome "Synergis" de l'exercice 2017 qui se concluent par un résultat positif de 25.827,00 € et un bilan évalué à 7.402.587,00 €;

La présente délibération sera transmise à la Régie communale autonome "Synergis".

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION